



Séparation des concubins abandon domicile ?

Par **dadousand**, le **30/01/2015** à **20:39**

Bonsoir,

Après 20 ans de vie commune et 2 enfants de 15 ans et 19 ans, je souhaite me séparer de ma compagne.

Nous avons acheter un bien immobilier en commun.

J'ai consulté un avocat qui va prendre contact avec un notaire afin d'évaluer le bien et ainsi faire le partage.

Sachant que ma compagne n'a jamais versé le moindre centimes pour la maison, que ce soit pour le crédit, les meubles, les taxes foncières etc... et que j'ai construit moi-même ma maison de mes mains et de ma poche, l'avocate ma fait comprendre que la valeur du bien serait divisé en 2, et toutes mes dépenses serait déduites de sa part.

Par ailleurs, elle ma conseillé de ne pas partir de la maison tant que rien n'était fait.

Mais je me demande si quand même j'avais le droit de "découcher" de temps en temps ?? voire partir un week end ou quelques jours de vacance.

Car l'ambiance se fait pesante à la maison.

Si je poste sur ce forum, c'est que je n'arrives pas à la joindre depuis quelques jours

Merci de vos retours

Par **cocotte1003**, le **31/01/2015** à **06:24**

Bonjour, oui vous pouvez partir voir de la famille, en vacances..... l'avocat vous conseille d'être domicilié dans votre maison, cordialement

Par **aguesseau**, le **31/01/2015** à **10:18**

bjr,

le titre prime la finance.

en cas de vente du bien, le notaire partagera le prix de vente en proportion de la propriété de chacun dans le bien qui était en indivision.

si vous n'êtes pas d'accord sur ce partage, le notaire gardera le prix de la vente dans l'attente d'un accord ou d'une décision d'un juge que vous aurez saisi et prendra sa décision en fonction des éléments fournis par chacune des parties en particulier les factures des matériaux achetés.

en principe les tribunaux ne tiennent pas compte de la main d'oeuvre fournie par des concubins.

cdt